

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2026.08.425

OBJET : DÉMÉNAGEMENT

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que Madame Céline TESSIER DOYEN doit procéder à un déménagement au **12 place FOCH** le **25 août 2026**,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et de prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Le **25 août 2026**, Madame Céline TESSIER DOYEN sera autorisée à occuper le domaine public **place FOCH** face au **n°12**

Par conséquent :

- Le stationnement sera interdit sur 2 places et réservé aux moyens de déménagement de madame TESSIER DOYEN.

Article 2 : Madame Céline TESSIER DOYEN devra assurer :

- La mise en place de la signalétique temporaire et réglementaire.
- L'affichage du présent arrêté 7 jours avant le déménagement.

Article 3 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HENNEBONT, le treize août deux mille vingt-six

Pour Le Maire absent,

L'adjoint,

Matthieu LE GOFF

